

# QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE IVOIRIEN ?

Éditée en 10/2024

## Les démarches au Consulat Général de Côte d'Ivoire

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

**Un jeune ivoirien peut faire directement une demande de passeport.**

*Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.*



## COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT IVOIRIEN ?

Le jeune ivoirien peut effectuer directement une demande de passeport, puis pourra demander une carte consulaire.

### Quels sont les documents nécessaires pour une première demande de passeport ?

- Le formulaire d'identification (à renseigner en ligne) ;
- Une copie intégrale d'acte de naissance en version originale (le document original sera conservé par le consulat) ;
- Un certificat de nationalité ivoirienne ;
- L'autorisation parentale légalisée au commissariat, datant de l'année en cours (si le demandeur est mineur) ;
- La copie recto-verso de la carte nationale d'identité du parent qui a rédigé l'autorisation parentale ;
- Une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois OU une décision judiciaire de placement (ordonnance de placement provisoire ou jugement de placement) ;
- Une attestation d'hébergement de la structure accueillant le jeune datant de moins de 3 mois ;
- 1 photo d'identité ;
- 100 euros, à régler en ligne par carte bancaire, sur le site suivant : <https://www.ci-embassyepay.org/>

### Comment effectuer la demande de passeport ?

#### 1. Constituer le dossier de demande

Une fois tous les documents (ci-dessus listés) rassemblés, vous pourrez prendre rendez-vous à l'ambassade afin de déposer la demande de passeport. La prise de rendez-vous doit être effectuée en ligne :

[Monpasseport.ci - Accueil](#)

#### 2. Se présenter au rendez-vous fixé

Vous devrez ensuite accompagner le jeune à l'ambassade pour déposer les documents demandés.



**Ambassade de Côte d'Ivoire : 102, Avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris.**

L'inscription étant biométrique, le jeune devra donner ses empreintes. Il est obligatoire que le jeune mineur soit accompagné par une personne majeure, car l'accompagnateur devra également laisser ses empreintes.

Le passeport étant envoyé par le poste, un paiement de 15 euros sera à effectuer le jour du rendez-vous (montant des frais Chronopost).

### 3. Attendre la réception du passeport

Pour savoir si le passeport du jeune est prêt, il est possible de consulter le site suivant :

<https://www.monpasseport.ci>

Sélectionner la rubrique « Espace personnel » puis « Statut demande », puis renseigner le formulaire qui s'affiche.

Le délai d'attente minimum de fabrication est de 6 semaines. Une fois fabriqué, le passeport sera envoyé par la poste au demandeur.



*Parfois, les passeports sont bloqués en Côte d'Ivoire, ce qui nécessite l'intervention d'une personne de la famille sur place pour débloquer la situation auprès de la Sûreté nationale à Abidjan.*



#### Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?

## COMMENT OBTENIR UNE CARTE CONSULAIRE IVOIRIENNE ?

Les documents à fournir sont les mêmes que pour la demande de passeport. Il faudra joindre en plus :

- La fiche d'identification dûment renseignée (à télécharger en ligne) ;
- Une photocopie du passeport ;
- Une photo ;
- 10 euros de droits de chancellerie (à payer en ligne : <https://www.ci-embassyepay.org/>)

Une fois les documents rassemblés, il convient de prendre rendez-vous via le site ci-dessous :

<https://web.lineberty.net/#/65c600b5c94e41289973c46c/queues>

Le délai moyen de fabrication de la carte consulaire est d'une à deux semaines.

## COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS IVOIRIENS ?

Les documents ivoiriens n'ont pas besoin d'être légalisés ni apostillés pour être valides en France.



Horaires d'ouverture de l'Ambassade de Côte d'Ivoire :  
Lundi au vendredi : 9h30-12h30  
et 14h00-16h30  
Fermeture les week-end et jours fériés.